



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

### **SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR NORD**

## **CONSULTATION N°2026-03**

### ***RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)***

**Collecte et traitement de bouteilles de protoxyde d'azote au  
profit des forces de sécurité intérieure  
de la zone de défense Nord**

**Ce document comporte 10 pages, numérotées de 1 à 10  
Date et heure de réception des offres : 15 septembre 2026 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES</b> .....	<b>3</b>
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.3 – Allotissement.....	3
1.4 – Variantes.....	3
1.5 – Durée.....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1 – Procédure.....	4
2.3 – Prix de l'accord-cadre.....	4
2.4 – Dossier de consultation.....	4
2.5 – Modifications de détails au dossier de consultation.....	4
2.6 – Délai de validité des offres.....	4
2.7 – Sous-traitance.....	4
2.8 – Groupement de candidature.....	4
<b>ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES</b> .....	<b>5</b>
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	5
a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME.....	5
b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME).....	5
c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	5
d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
e) Précisions concernant la sous-traitance.....	6
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....	6
3.3 – Clauses d'insertion sociale.....	7
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
4.1 – Dématérialisation des procédures.....	8
4.2 – Formats des documents informatiques.....	8
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
5.1 – Analyse des candidatures.....	9
5.2 – Critères de jugement des offres.....	9
<b>ARTICLE 6 – NÉGOCIATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

L'acheteur est l'État.

Le représentant de l'acheteur : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord.

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI).

### **1.1 – Objet de la consultation**

La consultation n°2026-03 a pour objet la collecte et le traitement de bouteilles de protoxyde d'azote au profit des forces de sécurité intérieure de la zone de défense Nord.

### **1.3 – Allotissement**

Les prestations de la consultation n°2026-03 seront exécutées en un lot unique.

### **1.4 – Variantes**

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

### **1.5 – Durée**

L'accord cadre issu de la consultation n°2026-03 est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de la date définie lors de la notification. Il est reconductible tacitement deux fois pour des périodes d'une année.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne pourra pas refuser les reconductions.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision au titulaire via la plateforme des achats de l'État (PLACE), 2 mois avant la date anniversaire du début des prestations.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de commande publique.

Le marché issu de la consultation n°2026-03 est un accord-cadre à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### 2.3 – Prix de l'accord-cadre

Les prix de l'accord-cadre issu de la consultation n°2026-03, sont révisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2026. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont définis dans les annexes 2 de l'acte d'engagement.

### 2.4 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement particulier de la consultation (RPC) ;
- un acte d'engagement et ses annexes ;
  - annexe n°1 : acte de sous-traitance ;
  - annexe n°2 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
  - annexe n°3 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- le cahier des clauses administratives techniques et particulières (CCATP).
- le cadre de mémoire technique.

### 2.5 – Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

### 2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

### 2.7 – Sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles L.2193-1 à L.2193-7 du code de la commande publique.

Tout candidat qui envisage déclarer une sous-traitance en cours d'exécution du de l'accord-cadre, devra présenter les compétences requises pour l'exécution des prestations correspondantes dès le dépôt de son offre.

Les candidats pourront utiliser le formulaire DC4, téléchargeable gratuitement sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, et des Finances, pour toute déclaration de sous-traitance.

### 2.8 – Groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme conjointe avec mandataire solidaire.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements ;
- membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

**L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.**

### 3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIREN, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

La signature des documents de la candidature est souhaitable et recommandée mais n'est pas obligatoire.

#### a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection » à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (hors DUME)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint). Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ;
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;
- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation URSSAF.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

#### c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire ;

- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois) ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne-s habilitée-s à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle, le numéro unique d'identification.  
*En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé-e par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes :*
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

#### **Conditions d'autorisation pour l'exercice des prestations prévues dans l'accord-cadre :**

- Attestations de la capacité à stocker et à détruire des bouteilles de protoxyde d'azote sur un site classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - article L 511-1 du code de l'environnement) ;
- Attestations de la capacité à transporter les bouteilles de protoxyde d'azote dans le respect des dispositions de l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

#### **d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

#### **e) Précisions concernant la sous-traitance**

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part des prestations, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### **3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)**

**L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes du bordereau des prix unitaires ou du devis quantitatif estimatif, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.**

La signature de l'offre est possible et recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution de l'accord-cadre.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES,

CADES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ou le règlement particulier de la consultation (RPC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

### **Documents relatifs à l'offre technique et financière**

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire  
**Note** : *Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le soumissionnaire devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*
  - annexe n°1 : acte de sous-traitance (le cas échéant) ;
  - annexe n°2 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
  - annexe n°3 : déclaration de l'usage de l'intelligence artificielle.
- le cadre de mémoire technique complété ;

**Un mémoire technique additionnel pourra être transmis. Le candidat devra impérativement renseigner, dans son cadre de mémoire technique, les numéros des pages de renvoi au mémoire technique additionnel pour chaque item concerné.**

### **3.3 – Clauses d'insertion sociale**

En application de l'article L2112.2.1-II-3è du code de la commande publique, l'application d'une clause d'insertion sociale serait de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation. Dès lors, aucune clause d'insertion sociale ne sera intégrée dans l'accord-cadre issu de la consultation n°2026-03.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

### 4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

**2026-03**

Ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3032404&orgAcronyme=g6l>

***Date limite de réception des offres : 15 septembre 2026 à 12 heures***

**Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.**

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards de l'accord-cadre.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique). Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être envoyée, avant les date et heure limites de réception, à l'adresse suivante : SGAMI NORD/DAGF/Bureau des marchés, cité Marianne, Bâtiment D, 2 boulevard de Strasbourg, BP 2012, 59 000 LILLE. Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera pas ouverte ni analysée.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, l'acheteur utilise la plateforme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) dans la liste des expéditeurs autorisés.

### 4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc). Des incompatibilités informatiques (risques de pages manquantes, tableurs manquants dans les documents de textes...) peuvent apparaître pour les candidats utilisant d'autres logiciels que LIBRE OFFICE.

## ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),  
et/ou  
ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

### 5.2 – Critères de jugement des offres

CRITÈRES	Note maximale
<b>I – Valeur financière</b>	<b>60</b>
Prix unitaires sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) (annexe 2 BPU – acte d'engagement)	60
<b>II – Valeur technique</b>	<b>40</b>
Relations prestataire – administration (cadre de mémoire technique)	2
Méthode de collecte et de traitement des bouteilles de protoxyde d'azote (cadre de mémoire technique)	25
Respect des délais (cadre de mémoire technique)	3
<b>III – Développement durable</b>	<b>10</b>
Pertinence de la présentation du développement durable mis en place par le candidat (cadre de mémoire technique)	10

## ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Aucune négociation ne sera réalisée dans le cadre de la présente consultation.

## ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.  
Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par l'acheteur.

Si le candidat constate des erreurs, des contradictions ou des points nécessitant des précisions dans les documents du DCE, afin d'éviter tous différends lors de l'exécution, il doit en informer par écrit le pouvoir adjudicateur via la plateforme « PLACE » au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

